

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2023.

Présents : MME COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, MME VIALLE

Excusés : MME BOUSSANGE, M. TOURAND.

Pouvoirs :

Mme BOUSSANGE a donné pouvoir à M. NORE de voter en son nom
M. TOURAND a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom

Mme ROMAIN a été élu secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

**I Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal – Budget «SIAEP»
Evau-Chambon-Budelière**

(M. DECARD se retire, il ne prend pas part au vote concernant l'approbation du compte de gestion)

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif «SIAEP Evau-Chambon-Budelière» de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (POUR : 13 - ABSTENTION : 1) :
- approuve le compte de gestion – budget «SIAEP Evaux-Budelière-Chambon» du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II Compte administratif 2022 (SIAEP Evaux-Budelière-Chambon)

(M. DECARD se retire, il ne prend pas part au vote concernant l'approbation du compte administratif)

Le Conseil Municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 (SIAEP Evaux-Budelière-Chambon)

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		722.128,17		1.540.199,77		2.262.327,94
Opérations de l'exercice	553.295,56	245.788,38	50.559,57	457.961,28	603.855,13	703.749,66
Totaux	553.295,56	967.916,55	50.559,57	1.998.161,05	603.855,13	2.966.077,60
Résultats de clôture		414.620,99		1.947.607,48		2.362.222,47
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	553.295,56	967.916,55	50.559,57	1.998.161,05	603.855,13	2.966.077,60
Résultats définitifs		414.620,99		1.947.601,48		2.362.222,47

2°) approuve le compte administratif 2022 (SIAEP Evaux-Budelière-Chambon) en parfaite concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal.

III Avance remboursable du budget principal vers le budget «EVAUX CALORIES»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'activité découlant de la réalisation de travaux consiste à récupérer les calories des eaux thermales étant assimilée à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), un budget annexe « Evaux Calories » a été créé. Il est tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et il est assujéti à la TVA.

Selon le plan de financement des subventions ont été accordées pour le versement de DETR et DSIL.

A ce jour, il a été versé un 1^{er} acompte de DETR pour un montant de 167.758,85 € et 131.618,69 € au titre de la DSIL. Malgré ces acomptes, le budget de «Evaux Calories» ne nous permet pas de régler les factures en attente et il ne nous est pas possible de demander un 2^{ème} acompte. Afin de permettre le règlement des factures, il est proposé de consentir une avance remboursable du budget principal à hauteur de 520.000 €.

Le remboursement de cette avance interviendra après le versement des subventions DETR et DSIL.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour qu'une avance remboursable à hauteur de 520.000 € émanant du budget principal soit consentie au budget annexe «Evaux Calories»
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

IV SIVOM Chambon-Evaux – Répartition de l'actif et du passif

(M. DECARD se retire et ne prend pas part au vote concernant ce dossier)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2022 a mis fin aux compétences du SIVOM Chambon-Evaux avec répartition du personnel, sans que les conditions de liquidation en soient définies.

En application de l'article L 5212-33 du CGCT, le SIVOM a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Désormais, les conditions de liquidation du SIVOM sont définies par le Comité Syndical.

Il est donc proposé une clé de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres du SIVOM, basée sur la population comme le prévoient les statuts du SIVOM.

Un accord unanime des communes membres du SIVOM portant sur la clé de répartition sus-mentionnée est nécessaire. A défaut, un liquidateur devra être nommé.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la clé de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres du SIVOM basée sur la population de chaque commune

V Demande d'acquisition d'un terrain situé à Lonlevade au profit de M. Patrick PALEYRON – SCI de Lonlevade

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'achat de terrain communal situé devant la maison de M. Patrick PALEYRON à Lonlevade (section ZY n° 89 et 90).

Ce terrain jouxte sa maison et ne dessert aucune autre parcelle, M. Patrick PALEYRON en assure l'entretien.

Par conséquent, M. Patrick PALEYRON demande l'acquisition de ce terrain et souhaite que les frais liés à cette acquisition incombent à la Commune.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le prix de vente de ce terrain et sur la prise en charge des frais.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder à M. Patrick PALEYRON une portion du terrain communal situé devant sa maison situé au 8, Lonlevade
- fixe le prix de vente à 0,15 €/m²
- précise que tous les frais liés à cette vente (géomètre, notaire...) incombent à M. Patrick PALEYRON et non à la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

VI Autorisation de l'adhésion du SIAEP Boussac Gouzon au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIAEP Boussac Gouzon et des délibérations du SIAEP du Bassin de Gouzon et du SIAEP de la Région de Boussac acceptant la création d'un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable.

Monsieur le Maire demande de se prononcer pour autoriser l'adhésion du SIAEP Boussac Gouzon au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (POUR : 8 – ABSTENTIONS : 6) :

- émet un avis favorable pour l'adhésion du SIAEP Boussac Gouzon au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VII Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – Demande de subvention «FONDS VERT»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune d'Evaux-Les-Bains souhaite rénover l'intégralité de son patrimoine d'éclairage public dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance (MPGP).

Après consultation, la Commune réalisera 70 % d'économie d'énergie (économie garantie).

Après 1 an de travaux, 100 % des luminaires seront renouvelés en LED. Une coupure nocturne sera intégrée de 23h à 6h sur l'ensemble de la Commune.

Une attention sera portée sur la préservation de la biodiversité avec des températures couleur chaude (2700k). Les luminaires existants sont obsolètes, 80 % ont un âge de plus de 25 ans. Les luminaires en bon état avec source traditionnelle seront rétrofités (passage en LED sans changer la carcasse du luminaire, 60 luminaires concernés).

Comme en témoigne, le diagnostic de l'ensemble des points lumineux présents sur la Commune réalisé par le Cabinet INFRALIM à Guéret, le parc est aujourd'hui particulièrement vétuste et nécessite des travaux de maintenance fréquents et coûteux.

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés par l'Etat au titre du « FONDS VERT » à la place de la DETR.

Le budget de ces travaux est estimé à 667.179 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour une telle opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Type de financement	Montant
Travaux de remplacement de l'ensemble des foyers lumineux de la commune	667.179 €	Fonds vert (80 % sur un montant de dépenses éligibles de 457.666 €	366.133 €
		Emprunt	300.000 €
		Part communale	1.046 €
TOTAL	667.179 €	TOTAL	667.179 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant au projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui est soumis
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour solliciter une subvention au titre du «FONDS VERT»

VIII Projet d'une étape du Tour de l'Avenir – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Evaux-Les-Bains a été sollicitée par la Société Alpes Vélo et M. Philippe Colliou son directeur, pour accueillir l'arrivée de la 4^{ème} étape du Tour de l'Avenir.

Le Tour de l'Avenir est un véritable révélateur de talents. L'épreuve réunit chaque année les 160 meilleurs coureurs cyclistes du peloton international âgés de 19 à 22 ans.

Les plus grands champions du cyclisme passé et actuel se sont illustrés sur le Tour de l'Avenir. Pour n'en citer que quelques-uns, Félice Gimondi, Joop Zoetlemelk, Greg Lemond, Miguel Indurain, Laurent Fignon ou plus près de nous Egan Bernal et Tadej Pogacar ont inscrit leur nom au palmarès du Tour de l'Avenir.

L'épreuve parrainée par Bernard Hinault bénéficie du concours technique d'ASO (Organisateur du Tour de France). Le Tour de l'Avenir bénéficie d'une large communication dans la presse écrite quotidienne et les magazines spécialisés. Le Tour de l'Avenir est également télévisé sur Eurosport GCN dans 206 pays.

Dans le cadre de l'opération « Esprit Creuse » l'arrivée de l'étape le Mercredi 23 Août pourrait prendre un «caractère évènementiel» d'autant que dans sa partie finale l'étape passera par des lieux emblématiques de Boussac, les pierres jaumâtres, Toulx Sainte Croix, Gouzon, Chambon-sur-Voueize et le village minier du Châtelet sur la commune de Budelière mettant ainsi en valeur tout le territoire, avant l'arrivée à Evaux-Les-Bains.

Le budget est estimé à 28.550 €.

Le plan de financement prévisionnel pour une telle manifestation serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant de la redevance à l'organisation	25 000 €	Participation Conseil Départemental	15 000 €
Locations divers (Blocs toilettes, barrières)	1 800 €	Participation Creuse Confluence	5 000 €
Divers aménagements techniques pour salle de presse	950 €	Participation communale	6 000 €
Vin d'honneur organisateurs et bénévoles	800 €	Participation privée	2 550 €
TOTAL	28 550 €	TOTAL	28 550 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'arrivée de la 4^{ème} étape du Tour de l'Avenir
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui est soumis

IX Achat d'une Rosalie et d'un abri «bus» - Demande de subvention LEADER

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'investir dans une Rosalie électrique, dans le cadre du développement du Centre bourg et des Thermes afin de sensibiliser les habitants, les curistes.

Outre ces aspects, la Rosalie permettra de réaliser les navettes pour les curistes entre les meublés de tourisme et la station thermale. Elle sensibilisera les habitants de la Commune et les enfants à l'éco-mobilité. Afin d'afficher physiquement sur un point fixe ce nouveau mode de transport, un abri «bus» sera également installé.

Monsieur le Maire propose différents modèles de Rosalie et d'abris «bus» au Conseil Municipal.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat d'une Rosalie avec une seconde batterie et 2 bancs enfants	22 420 €	Participation LEADER (80 %)	19 936 €
Abri "bus"	2 500 €	Autofinancement Commune	4 984 €
TOTAL HT	24 920 €	TOTAL	24 920 €
TVA 20 %	4 984 €		
TOTAL TTC	29 904 €		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet «Test in situ de mobilité douce»
- choisit de retenir le devis de l'entreprise France Quadricycle avec une seconde batterie et 2 bancs complémentaires pour enfants
- opte pour le devis de l'abri «bus» Orléans de l'entreprise Altrad
- valide le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

Questions diverses

- Où en est-on du nettoyage de l'inscription sur la maison Pouradier ? Rappeler le propriétaire pour nettoyage
- Remplacement d'une clé cassée pour local AVEL

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H20.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

